



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 2 avril 2015
N° 11-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le personnel de la sécurité sociale dans la rue le 9 avril



Le 9 avril prochain, le SNFOCOS manifesterà au sein du cortège parisien mais sera aussi présent dans les villes grâce à ses militants.

Avec Force Ouvrière et les syndicats qui nous ont rejoint pour dire non à l'austérité, nous prendrons toute notre place dans cette grève générale pour défendre le service public et la sécurité sociale mais aussi nos conditions de travail détériorées par le pacte de responsabilité et son cortège d'austérité. **Rejoignez-nous le 9 avril.**

Alain GAUTRON,
Secrétaire Général du SNFOCOS



Téléchargez l'affiche sur www.snfocos.org

SOMMAIRE

Page 1 : édito
Grève du 9 avril

Pages : 1 à 4
RPN frais
professionnels et
de trajet

Page 4 à 5 :
Réforme
territoriale en ARS

Pages 5 à 6:
Résolution des
agents de
direction

* * *

NEGOCIATION « FRAIS PROFESSIONNELS ET FRAIS DE TRAJET »

*Comment l'UCANSS déshabille Jacques pour laisser Paul tout nu...
Réunion paritaire nationale des 25 novembre 2014 et 24 mars 2015*

C'est le pacte de responsabilité et la rigueur budgétaire qui guident cette négociation qui, sous couvert d'égalité de traitement et de simplification des dispositions existantes, propose des mesures en trompe l'œil pour réaliser plus de cinq millions d'économies sur le dos de l'encadrement. Retour sur les deux séances de négociation.

Le 25 novembre 2014 s'était tenue à l'UCANSS, la première réunion paritaire nationale (RPN) « Frais professionnels et frais de trajet » dont l'objet est la **renégociation** des protocoles d'accord des agents de direction, agents comptables, ingénieurs-conseils et médecins salariés (26 juin 1990), des cadres et agents d'exécution (11 mars 1991) et des praticiens conseils (sous-titre V de la convention collective du 4 avril 2006), renégociation qui devrait **conduire à un unique protocole d'accord.**

Le 24 mars dernier a eu lieu la deuxième RPN sur ce même sujet, après plus de trois mois de suspension des négociations décidée le 16 décembre 2014 par l'ensemble des Fédérations FO, CGT, CFTC, CFE-CGC, CFDT et le SNFOCOS qui sollicitait une rencontre avec Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé, sur le sujet de l'augmentation générale des salaires (cf. Lettre de la Michodière du 19 décembre 2014).

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS
Sous le N° de
Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

La simplification des dispositions existantes relatives au frais de déplacement ?



7 avril
Commission
permanente
professionnelle des
établissements

14 avril
RPN accompagnement
de la réorganisation de
la Branche Famille/
Dialogue social

Après les traditionnelles interventions et questions préalables, le Directeur de l'UCANSS, Didier MALRIC, a justifié à nouveau cette renégociation par l'obsolescence des protocoles d'accord en vigueur, basés sur une **logique de hiérarchie** qui n'est plus légitime et qui **laisse un reste à charge** aux salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles qui n'est pas acceptable.

C'est, disait-il lors de la première RPN, « *une préoccupation majeure pour l'employeur* » !

Nous allons voir dans ce qui suit que la préoccupation majeure de simplification des dispositions pour l'employeur est d'un tout autre ordre... Et en tout cas, très éloignée des revendications du SNFOCOS pour l'encadrement.

La même indemnité forfaitaire de repas pour tous, mais alignée par le bas !

Concernant les indemnités forfaitaires de repas, qui sont de l'ordre de 44 M€ annuels, l'employeur avait cédé « sans discussion » sur le principe d'égalité de traitement entre les employés et cadres, les agents de direction, agent comptables, ingénieurs-conseils et médecins salariés et les Praticiens-conseils, principe réclamé par toutes les Fédérations syndicales et le SNFOCOS. Ce serait le même forfait pour tous, mais aligné par le bas !

L'égalité de traitement par le haut dont le coût serait de l'ordre de 6 M€ annuels, est non négociable.

Suite à cette annonce en novembre 2014, le SNFOCOS était immédiatement intervenu pour donner sa position : « *Dans ces conditions, ce sera déjà sans nous !* ».

La réponse du Directeur de l'UCANSS avait alors enfoncé le clou : « *C'est à prendre ou à laisser, sinon je peux aussi abandonner le principe du forfait pour celui du réel... voire utiliser la base fiscale des remboursements* ».

On peut également souligner l'intégration dans le projet de protocole d'accord de l'avis de la commission paritaire nationale d'interprétation n° 01/2014 du 28 janvier 2014 (Concernant les déplacements d'un salarié d'un site à l'autre d'un même organisme) auquel seul le SNFOCOS s'était opposé !

Et voilà déjà 500.000 € économisés sur le dos de l'encadrement supérieur...

La même indemnité de découcher pour tous, plus forfaitaire mais revalorisée !

Concernant les indemnités de découcher, qui sont de l'ordre de 17 M€ annuels, le principe d'égalité de traitement avait été également mis en avant. Le forfait serait abandonné au profit de l'unique dispositif « **réel plafonné sur justificatif** ». Ce plafond serait de 100 €, 85 € ou 79 € en fonction de trois zones géographiques et des vacances scolaires.

Le SNFOCOS est intervenu pour faire remarquer que ce dispositif « simple et novateur » était en vigueur dans la Branche recouvrement depuis 2009, sans être pour autant revalorisé pour l'occasion !

La base d'indemnisation 2nde classe pour tous, avec des dérogations surréalistes !

Concernant les frais de transports SNCF, qui sont de l'ordre de 25 M€ annuels, toujours en application du principe d'égalité, le Directeur de l'UCANSS avait proposé la base d'indemnisation **2nde classe pour tous**, classe qui pèse déjà aujourd'hui pour 40% des déplacements en train.

Le SNFOCOS était intervenu pour argumenter que cette mesure n'apportait rien aux employés, mais visait les cadres qui pour l'essentiel utilisent ce mode de transport et que parmi ces 40% des déplacements effectués en 2nde classe, figuraient déjà certainement ceux des organismes qui ne respectaient pas les dispositions conventionnelles actuelles !

Et voilà encore 3,9 M€ de plus économisés sur le dos de l'encadrement en général.

Le Directeur de l'UCANSS a quand même précisé que ce principe général serait assorti de deux dérogations surréalistes : si « la durée prévue du trajet aller-retour dans la journée dépasse les 6 heures » ou si « au moins 3 déplacements sont programmés dans la même semaine. » !

L'avion en prime pour tous !

Suite à l'intervention du SNFOCOS, le Directeur de l'UCANSS avait tenu à faire une proposition extrêmement intéressante qui au mieux est économique et qui au pire ne coûte rien !

En contrepartie de la perte de la base d'indemnisation 1^{ère} classe pour l'encadrement en général, il avait proposé d'ouvrir à toutes les catégories de salariés, la possibilité de prendre l'avion, sous réserve de démontrer que ce mode de transport reste bien le plus économique.

Les Employés apprécieront cette mesure en leur faveur !

La catégorie de véhicule personnel imposée et l'assurance minimum pour tous !

Concernant les indemnités kilométriques (IK), qui sont de l'ordre de 32 M€, servies aux personnels autorisés à faire l'usage de leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels, le Directeur de l'UCANSS avait proposé la suppression pure et simple de la catégorie des puissances fiscales 8 Cv, 9 Cv et plus... Là, ce n'est plus l'égalité de traitement qui a été retenue, mais une vague justification écologique !

La délégation SNFOCOS était alors intervenue pour rappeler qu'en l'absence de dispositions conventionnelles, la mise en place de flottes de véhicules de service ou de fonction dans les organismes locaux (hors Branche maladie) doit faire l'objet d'un protocole d'accord d'entreprise.

Mais, le diable se cache dans les détails, c'est bien connu !

En effet, ces mêmes personnels autorisés à faire l'usage de leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels qui ne pourraient déjà plus rouler dans un véhicule personnel de 8 Cv, 9 Cv et plus, devraient aussi se satisfaire d'une assurance automobile minimum. L'indemnité compensatrice d'assurance automobile ne couvrirait plus les garanties concernant l'intégralité des dommages matériels de leur véhicule, mais uniquement le surcoût de l'usage « affaires », surcoût qui aujourd'hui ne leur coûte déjà rien du tout !

Et encore 800.000 € d'économisés (hors économie sur l'indemnité d'assurance automobile restant à chiffrer).

Une négociation en trompe l'œil, complètement déséquilibrée financièrement ou comment on déshabille Jacques pour laisser Paul tout nu...

Quel bilan peut-on dresser de ces deux premières RPN « Frais professionnels et frais de

trajet » ?

Sous couvert d'égalité de traitement et de simplification des dispositions existantes relatives aux frais de déplacement, le Directeur de l'UCANSS nous a asséné des **mesures en trompe l'œil** qui n'apporteraient rien ou presque à certains, tout en réalisant de substantielles économies sur le dos des autres.

Les pertes certaines à consentir, d'un montant minimum de l'ordre **5,2 M€ annuels, économisés sur le dos de l'encadrement** en général, sont bien trop importantes au regard du seul maigre « gain » qui consisterait en un relèvement du plafond de l'indemnité de découcher !

Cette négociation s'inscrit très clairement dans le processus de **rigueur budgétaire du pacte de responsabilité** qui impose aux salariés de la Sécurité sociale, après celles déjà consenties sur leur salaire, des économies importantes sur le remboursement de leurs frais professionnels et frais de trajet.

Pour le SNFOCOS, il ne s'agit en aucune façon de défendre des privilèges catégoriels comme on a pu l'entendre dans la bouche de certains, mais de défendre des avantages conventionnels qui garantissent à l'encadrement, amené à fréquemment se déplacer, le maintien de bonnes conditions de travail, sans pour autant abandonner le principe d'égalité de traitement qu'il revendique par ailleurs.

Conformément à ce qu'il avait déjà annoncé en novembre 2014, **le SNFOCOS ne sera pas signataire de ce protocole d'accord en l'état** et, le cas échéant, saurait trouver les conditions d'un utile droit d'opposition.

Frédéric LORANGE

Secrétaire national en charge de la Branche AT-MP et des conditions de travail

* * *

Réforme territoriale en ARS

Réunion UCANSS sur les ARS du 23 mars 2015

Lors de la réunion à l'UCANSS sur les problématiques des salariés sous Conventions Collectives Nationales de la sécurité sociale exerçant en **ARS**, les membres de la DRH ministérielle ont présenté des éléments sur la réforme territoriale.

Après les explications sur l'imbricatio organisationnelle du ministère pour gérer cette lourde affaire, on nous indique que les préfigurateurs seront annoncés mi avril par le premier ministre lors d'un événement national en région pour lancer la réforme. Seront aussi connus les chef lieux provisoires des régions.

ARS

Réforme
territoriale

Ensuite le calendrier s'enchaîne à très grande vitesse pour culminer en période estivale avec en juillet la remise des schémas cibles et la consultation des IRP en août !

Cette annonce a bien sûr fait réagir la salle sans attendre la fin de la présentation et révèle bien ce que le ministère peut penser du respect des instances représentatives du personnel. La présentatrice ayant bien compris le malaise suscité par ce calendrier démocratiquement bâclé s'est vite reprise en précisant que ce serait à l'automne que les nouvelles ARS seraient juridiquement élaborées et les IRP consultées.

Le SNFOCOS est intervenu pour souligner le malaise des agents et des IRP qui ne sont aucunement partie prenante dans le processus.

ARS

**Réforme
territoriale**

La responsable du Ministère ayant évoqué une note de cadrage, le SNFOCOS a demandé s'il s'agissait de la note de l'ARS Lorraine intitulée "**La réforme territoriale et son impact sur les ARS**", qui avait récemment fuité sur la messagerie de tous les agents, provoquant un profond malaise vu les propos de cette dernière qui évoquait largement la mobilité.

Le Ministère, bien embarrassé par cette fuite, a répondu qu'il ne s'agissait pas vraiment de la note de cadrage mais plutôt d'une interprétation particulière faite par le DG de l'ARS Lorraine Monsieur Claude D'Harcourt et que ce document n'avait pas de caractère d'instruction, les DG ARS étant libres de leurs actions.

Le SNFOCOS a précisé qu'en Champagne-Ardenne (région devant fusionner justement avec la Lorraine mais aussi l'Alsace) le Directeur Général s'était désolidarisé de cette note en Comité d'Agence, ne partageant pas tout son contenu. Nous invitons donc les Comité d'Agence à poser la question à leur DG et au futur préfigurateur.

Nous avons rappelé au Ministère l'existence du protocole d'accord relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux. Le directeur de l'UCANSS, M. MALRIC, a bien rappelé et confirmé que les ARS ont la qualité d'organisme de sécurité sociale et qu'ainsi ce protocole s'applique "de toute évidence", l'ensemble des garanties s'appliquant de droit sans qu'il y ait besoin de négocier autre chose.

Le SNFOCOS a tenu aussi à rappeler le manque d'accompagnement des agents en matière de communication, précisant qu'aucune coordination nationale n'était observée et que certaines régions avaient commencé à bien communiquer quand d'autres restaient dans un mutisme complet.

**Eric Gautron,
Secrétaire National en charge des ARS**

* * *

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des agents de direction (ADD)

Congrès du SNFOCOS de Carry-le-Rouet du 9 au 1^{er} mars

Les agents de direction sont confrontés à une politique gouvernementale, appliquée par les caisses nationales et l'Ucanss, qui cherche à les transformer en simples exécutants –si possible zélés– des politiques de destruction de la Sécurité Sociale.

Dans la dernière période :

Avec le rapport Morel et sa traduction règlementaire que notre syndicat a combattu, la Liste d'Aptitude a été vidée de son précédent contenu et structurée en fonction des orientations poursuivies. Sous prétexte de « simplification », 3 listes ont été créées :

L1 : les « dirigeants stratégiques » chargés de mettre en musique, avec les caisses nationales, les orientations gouvernementales,

L2 : les autres directeurs, chargés d'exécuter ces politiques,

L3 : le « vivier » de tous les autres agents de direction, agents comptables inclus, sans distinction d'ancienneté (« d'expérience ») ou de responsabilités occupées.

Le COMEX a tenté de faire avaliser aux organisations syndicales une nouvelle classification des Agents de direction avec une baisse des coefficients. Il s'agissait de leur faire entériner le fait que les dirigeants de la sécurité sociale « sont trop payés »

Résolution

**Agents de
Direction**

comme le prétend la Cour des Comptes.

Avec la décision de la direction de l'AcoSS de nommer des directeurs sur une durée déterminée, tentative que notre syndicat a justement contesté, avec d'autres, au Conseil d'État, il s'agit de placer les directeurs dans une situation précaire et totalement soumis aux injonctions des caisses nationales.

Résolution

Agents de Direction

Le congrès constate que les politiques de régionalisation, réorganisations, mutualisations, externalisations, confinent à produire un véritable plan social dans la catégorie des Agents de direction. Plus de 100 postes en moins dans les URSSAF. Combien à terme dans les autres branches ? Quant au RSI, à peine 10 ans après sa création, le gouvernement projette de faire passer le nombre de caisses de 30 à 13 !

Le Congrès réaffirme que les agents de direction sont une catégorie des salariés de la sécurité Sociale, disposant d'une CCN, et a ce titre revendique :

- Que le contrat de travail des agents de direction reste un contrat noué entre l'agent et sa caisse. Le Congrès rejette par avance toute tentative de rattacher les agents de direction aux caisses nationales.

- La réouverture de négociations sur la classification, largement obsolète, classification qui privilégiera les composantes collectives du salaire et non les composantes individualisées.

- Le retrait de la circulaire du directeur de l'AcoSS de nomination des directeurs sur des durées déterminée, circulaire soutenue par l'Ucanss.

Le congrès se tourne vers les agents de direction de la sécurité sociale pour leur dire : seule une organisation indépendante du gouvernement comme de tout parti politique est à même de défendre efficacement votre contrat de travail. Seule une organisation syndicale puissante pourra efficacement peser pour défendre votre Convention Collective. Rejoignez le SNFOCOS !

Le congrès mandate le Bureau National et toutes les structures du syndicat pour mettre en place un plan ambitieux de syndicalisation des agents de direction.

* * *

Téléchargez
l'affiche du 9 avril
sur
www.snfocos.org

Ça suffit !
9 avril



Les personnels de sécurité sociale
dans la rue contre l'austérité avec le SNFOCOS

- | | |
|---|---|
| POUR la fidélité aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale | POUR améliorer les conditions de travail |
| POUR défendre le service public | POUR combattre les discriminations et pour une réelle égalité hommes-femmes |
| POUR le maintien de l'emploi | POUR maintenir la formation professionnelle à un haut niveau |
| POUR entrer en résistance contre la régression sociale | POUR améliorer la couverture complémentaire santé et prévoyance des personnels |
| POUR l'augmentation générale des salaires | POUR défendre les retraites par répartition |
| POUR rénover les classifications | |

Avec le SNFOCOS, MOBILISONS-NOUS !
L'arme des salariés, quand ils ne sont pas entendus, c'est de cesser le travail et de manifester.

www.force-ouvriere.fr
#greve9avril

Ça suffit !
Maintenant,
le social



Retrouvez
tous nos
articles sur notre
site :

www.snfocos.org